

institution a été suspendu pour la même cause. Que l'on me permette de lire copie de l'ordre n° 2, en date du 12 août 1914, donné au pénitencier de Stony-Mountain :

Le révérend J. V. Joubert est, à partir de cette date, suspendu de ses fonctions de chapelain catholique, jusqu'à nouvel ordre.

(Signé) : W. R. Graham.  
Sous-préfet.

Je lirai aussi l'ordre n° 3, du lendemain, 13 août 1914 :

La suspension prononcée contre le chapelain catholique est retirée pour nous conformer au désir du ministre de la Justice.

Ceci me paraît exiger un mot d'explication. Pourquoi cet homme avait-il été suspendu? L'avait-il été pour s'être permis de faire parvenir des lettres contrairement aux règles de la maison, des lettres aux prisonniers et, dans ce cas, pourquoi lui avoir, dans les vingt-quatre heures, rendu sa charge, quand d'autres ont perdu leur emploi qui s'étaient rendus coupables de la même contravention.

Il y a un point sur lequel je désire appeler courtoisement l'attention du ministre, et sur lequel il me faut une explication, parce que, je le répète, je crois qu'on l'a mal informé. J'ai ici un témoignage qui nécessite des éclaircissements. De prime à bord, cela me paraît louche, et j'aimerais que l'on pût dissiper mes doutes à cet égard. Souffrant de la sciatique, le garde Doyle, du pénitencier de Kingston, a dû quitter son service le 28 janvier 1914. Le 15, M. le docteur Phelan, médecin de la maison, déclarait que Doyle était pour toujours incapable de continuer ses fonctions, et, le 31 juillet, il était renvoyé du service et on lui payait sa gratification. Je tiens à faire observer que Doyle a reçu sa paye pour tout le temps qu'il a été hors de fonction. Je n'y trouve pas à redire, mais il n'en a pas moins été payé pour les six mois et cinq jours pendant lesquels il n'a rien fait, et il lui a encore été payé un mois et demi de salaire après que le médecin l'eut déclaré incapable de tout service ultérieur. A cela non plus je ne trouve pas à redire. C'est un des cas où l'on a pu se montrer généreux. Mais en voici un autre: le garde Buke, atteint de troubles cérébraux, cessa de travailler le 20 juin. Le 26 août, le médecin le déclarait impropre à tout service ultérieur. Il était renvoyé le 30 novembre, et il retirait sa gratification. Absent pendant cinq mois et demi, il n'en a pas moins été payé pour ce temps-là. Je n'y vois pas d'objection. Après que le médecin l'eut déclaré inapte à remplir plus longtemps sa charge, il a encore touché trois mois et

cinq jours de salaire. Afin d'être bien compris, je vous citerai le cas du garde Tatton, grièvement blessé le 20 août 1914 par un forçat devenu furieux. Le 7 septembre, Tatton était déclaré impropre au service et, trois jours après, on lui donnait son congé.

Absent pendant trois mois et vingt jours, il était démis trois jours après la déclaration du médecin. Pourquoi, je le demande, a-t-on gardé cet homme pendant un mois et demi après le rapport du médecin? Pourquoi avoir retenu le garde Burke pendant trois mois ou même davantage après qu'il eut été déclaré inapte à remplir ses fonctions? Et pourquoi dans le cas de Tatton n'a-t-il fallu pour son renvoi que le temps de faire arriver une lettre de Kingston à Ottawa et d'Ottawa à Kingston? Est-ce parce que le garde Tatton avait servi sa reine et son pays dans l'Afrique du Sud, car il était de ceux qui ont pris part à la guerre dans cette contrée? C'a été, il me semble, se conduire bien mal envers cet homme, qui avait une femme et deux ou trois petits enfants, que de le mettre sur le pavé presque à la veille de Noël. Je ne crois pas que l'on ait agi à son égard comme on l'a fait pour les autres.

Il y a de plus un fait que je tiens à vous signaler. Les règles de ce pénitencier, comme de tous les pénitenciers du Canada, portent que, dans un même établissement, le père, le frère ou le fils d'un employé ne pourra y obtenir une place. C'est la règle 3. Tout ce que j'ai à dire relativement à l'application de cette règle, c'est que, dans cet établissement, se trouvent deux frères, J. et M.-J. Kennedy; que Beaupré et Sullivan sont proches parents, comme le sont aussi J. O'Neill et F. Doyle, George McCauley et T. Hennessy, A. McConville et J. Doyle. Ces hommes ont été nommés avant l'arrivée au pouvoir de ceux qui dans le moment dirigent les affaires du pays, mais ils sont encore là contrairement à la règle 3, selon que j'interprète cette règle.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Il a été, pendant le mois de juillet, renvoyé du pénitencier de Kingston trois gardes: McGeein, Curtis et Dodkin. J'ai écrit au ministre au sujet de cette affaire, et lui ai demandé pourquoi ces trois hommes avaient été renvoyés, puisque leur conduite avait toujours, si je ne me trompe, été excellente, je dirai même des meilleures. C'était, au physique, de bons hommes: nul doute quant à cela, et je demandais à savoir pourquoi on les avait renvoyés. Le ministre m'a répondu en me disant qu'à l'époque où ces gens-là avaient demandé une place de garde, ils